



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement  
Place du Général Leclerc***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'utilisation d'un manège sur la Place du Général Leclerc,

**VU** l'installation d'un marché de Noël organisé par l'UCAPS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter le montage et le bon déroulement du marché,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 22 décembre 2023 à 8 heures au samedi 23 décembre 2023 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit Place Général Leclerc à Camon, excepté ceux des organisateurs.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers de la route à l'aide de panneaux réglementaires et de barrières.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules qui stationneront devant les barrières ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Mme Jeannine GUYOT, Première adjointe au Maire de Camon,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Julien LECOCQ, responsable des Services Techniques de la Ville.
- UCAPS

Fait à CAMON, le 12 décembre 2023

AR n° 2023-12-003

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

